

COMMUNE DE BÉDARRIDES

SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-091

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	23	29	24/11/2021	24/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents :, Patricia NICOLAS, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Nathalie KANTE, Magali ROBERT, **Adjointes au Maire** ;

Ainsi que ; Christiane STROBEL, Jean-Louis TARTEVET, Benoît DAGAN, Marc DOVESI, Jean-Yves LAUGIER, Isabelle BURE, Odile PARRENO, Laurent MUS, Gaëlle RICHARD, Dimitri SCHILT-CORTES, Isabelle IBANEZ, Antoine GARCIN, Joël SÉRAFINI, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Mathieu LEPORINI, **Conseillers Municipaux**.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Michel PERRAND	qui donne pouvoir à	Jean-Louis TARTEVET
Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Anthony SUBER	qui donne pouvoir à	Benoit DAGAN
Eva BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Dimitri SCHILT-CORTES
Marie-Dominique SARRAIL	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI

Absents non représentés lors du vote des délibérations :

Néant



Secrétaire de séance : Odile PARRENO



Par délibération n°2021-045 du 23 Juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Dans le cadre de la bonne organisation des services et en vue d'assurer une qualité optimale pour les usagers ainsi que pour les agents de la structure, il convient de modifier les horaires d'ouverture de la bibliothèque

municipale Simone Veil.

Le projet d'avenant est joint au présent dossier.



SUR LE RAPPORT de Gaëlle RICHARD, Conseillère Municipale déléguée à la culture;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque Simone Veil ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire toutes délégations utiles pour la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

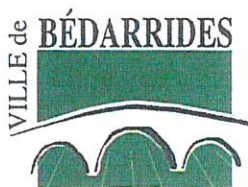
Le Maire,
Jean BERARD

08 DEC. 2021

RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2021-091	Règlement intérieur de la bibliothèque municipale	Pour :	29	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication



Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale

1- Disposition générale

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer à l'information de la population. Elle regroupe un espace dédié aux ouvrages, à l'informatique et un espace « média ». L'accès à l'espace média est un service gratuit et ouvert à tous. (Mise à disposition d'ordinateur).

Le prêt de livres à domicile est consenti moyennant une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. (Voir article 7).

La bibliothèque est un service municipal partenaire du Pôle Régie. L'inscription a lieu via le portail famille de la ville. (Voir le règlement administratif du Pôle régie).

2- Publics visés

La bibliothèque est un service municipal pour les enfants et les adultes de la commune.

3- Personnel

L'agent en charge de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources proposées.

4- Accueil et horaire

La Bibliothèque se situe place de la Mairie, 84370 BÉDARRIDES, elle est ouverte aux horaires suivants :

Pour les écoles :

Ecole du Sourire : les lundis et jeudis de 09h00 à 10h00 une semaine sur deux.

Ecole Frédéric Mistral Les lundis et mardis de 13h50 à 14h50.

Pour le public :

Les lundis de 10h à 12h

Les mardis de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30

Les mercredis de 10 h 00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Les jeudis de 10h00 à 12h00

La bibliothèque est fermée tous les vendredis.

Pendant les petites vacances scolaires, la bibliothèque sera fermée une semaine sur deux pendant un mois. Les dates de fermeture seront affichées à la bibliothèque en début de chaque année scolaire.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le 08 DEC. 2021
ID : 084-218400166-20211201-2021_091-DE

5- Fonctionnement

Le prêt à domicile n'est accordé qu'aux usagers inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Il est formellement interdit aux usagers inscrits de prêter, à une tierce personne non inscrite, un livre emprunté à la bibliothèque de Bédarrides.

L'usager peut emprunter 3 livres à la fois pour une durée d'un mois. Les nouveautés ne peuvent être empruntées que pour une durée de 15 jours.

6- Discipline

L'usager est tenu de rapporter les ouvrages empruntés au plus tard à la date prévue. A défaut, un rappel par courrier sera envoyé.

Le prêt de livres sera bloqué tant que l'usager retardataire n'aura pas restitué l'ensemble des ouvrages empruntés.

Des frais de pénalité pourront être exigés en cas de non restitution des ouvrages.

7- Tarifs applicables

Les tarifs applicables sont définis par décision du Maire.

L'adhésion à la bibliothèque est annuelle. Le montant est fixé à 18 €.

Gratuité pour les moins de 12 ans révolu avec l'obligation d'inscription.

Frais de pénalités : Prix du livre + 10€ de majoration.

Frais de gestion des impayés : 10€.

8- Modalités de paiements

Les modalités et les délais de paiement sont précisés dans le règlement administratif, de même que les dispositions en cas d'impayé.

L'adhésion étant annuelle un seul paiement sera demandé.

en

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021 à 18 DEC. 2021
Affiché le
ID : 084-218400166-20211201-2021_091-DE

Protection des données à caractère personnel

La réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles (Loi n° 78 - 17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) n° (UE) 2016 / 679 du 27 avril 2016) , définissent les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être effectués et impose une utilisation des données personnelles qui soit responsable, pertinente et limitée aux stricts besoins de toute collectivité, ou de tout autre organisme. Ainsi, toute information se rapportant directement ou indirectement à une personne physique ne peut être utilisée que de manière transparente et en respectant les droits des personnes concernées.

de Maire
Jean BERARDY



La Mairie de Bédarrides a désigné un délégué à la protection des données personnelles qui a pour mission d'informer, de conseiller et de veiller à la conformité des traitements à la réglementation en matière de données personnelles. Il doit être consulté préalablement à la création d'un traitement et veille au respect des droits des personnes (droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation du traitement).

Pour le contacter : g.orcel@goconcept.fr

En cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de ces droits, les personnes concernées peuvent saisir le délégué à la protection des données personnelles.

Chaque personne sous contrat (agent, contractuel, stagiaire, etc...) est soumise à une obligation de confidentialité pour l'ensemble des données personnelles auxquelles elle a accès dans le cadre de ses fonctions. Tout usage ou utilisation illicite de ces données par l'un des collaborateurs constituerait une violation de la réglementation en matière de protection des données personnelles, et notamment du RGPD, et serait passible de sanctions pour la collectivité et pour l'agent ou le personnel salarié, ou collaborateur.

Il est donc important que chacun reste vigilant face à tous types de sollicitations, y compris pour l'accès à des bases de contact.

Pour en savoir plus sur vos droits vous pouvez consulter le site de la CNIL : www.cnil.fr